



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DU PUY-DE-DÔME**

**DIRECTION DE LA  
RÉGLEMENTATION**

Clermont-Ferrand, le 13 juillet 2012

**BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION  
ET DES ÉLECTIONS**

Affaire suivie par Jean-Paul MONTEIL

Tél. : 04 73 98 62 14

[jean-paul.monteil@puy-de-dome.gouv.fr](mailto:jean-paul.monteil@puy-de-dome.gouv.fr)

**Le PRÉFET de la RÉGION AUVERGNE  
PRÉFET du PUY-DE-DÔME**

à

**Mesdames et Messieurs les MAIRES  
du DÉPARTEMENT du PUY-DE-DÔME**

- en communication à Mme et MM. les SOUS-PRÉFETS -

**OBJET** : Élections à la chambre départementale d'agriculture. Rôle des maires dans la procédure d'établissement des listes électorales.

**Réf.** : Circulaire du 27 juin 2012 (Élections à la chambre départementale d'agriculture. Établissement des listes électorales)

**P.J.** : Deux.

Par circulaire citée en référence, je vous ai annoncé le lancement de la procédure d'établissement des listes électorales pour le renouvellement des membres de la chambre d'agriculture et je vous ai invité à afficher les avis correspondants.

La commission d'Établissement des Listes Électorales (CELE) vous adressera les listes électorales provisoires qu'elle aura élaborées. Il vous appartiendra de les afficher et, le cas échéant, de faire part de vos observations et propositions de modification au président de la commission précitée, dont le siège est à la préfecture (voir infra) ;

La CELE vous fera ensuite parvenir en mairie (avant le 30 novembre) les listes électorales définitives qu'elle aura établies.

**Procédure d'établissement des listes électorales**

**a ) Etablissement des listes provisoires**

La CELE a pour première mission de préparer des listes électorales provisoires, qui resteront établies par collège et par commune et dont un exemplaire, intéressant votre commune, vous parviendra avant le 1<sup>er</sup> octobre 2012.

A partir du 1<sup>er</sup> juillet 2012, date à laquelle s'apprécient les conditions d'électorat, la commission prépare ces listes électorales, sur la base de celles arrêtées lors du dernier renouvellement de 2007, en les apurant et actualisant, notamment par l'exploitation de données fournies par la Mutualité Sociale Agricole concernant ses assujettis.

Elle instruira également les **demandes** qui lui seront **adressées directement** (Préfecture du Puy-de-Dôme - commission d'établissement des listes électorales de la chambre d'agriculture - bureau de la réglementation et des élections, 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1) par toute personne ou groupement sollicitant son inscription.

Vous trouverez, sous ce pli, deux modèles indicatifs de demande d'inscription sur les listes, pour les électeurs votant individuellement ou au titre des groupements professionnels agricoles. Je vous remercie d'en délivrer **une copie** à toute personne qui vous solliciterait en ce sens.

**b) Dépôt des listes provisoires**

Les listes provisoires d'électeurs, établies par la commission, seront déposées dans chaque mairie concernée du **1<sup>er</sup> au 15 octobre 2012**, où elles seront affichées.

Il vous sera demandé, dans le même temps, de vérifier l'inscription, sur la liste électorale politique, des électeurs de nationalité française domiciliés dans votre commune et de signaler à la CELE les observations auxquelles donnera lieu ce contrôle. Il conviendra également de vous assurer que les personnes portées sur les listes provisoires remplissent les conditions pour être électeurs à la chambre d'agriculture.

A cet effet, les listes provisoires vous seront adressées par courriel, au format PDF, accompagnées d'un document modifiable vous permettant de noter les rectifications que vous préconisez. Vous transmettez ensuite cet état, en joignant éventuellement à l'appui les informations ou pièces justificatives nécessaires.

Avant le 16 octobre, toute personne indûment omise pourra demander à la commission son inscription sur la liste électorale. De même, tout électeur inscrit sur une des listes du département pourra demander l'inscription d'une personne omise.

La commission statuera sur toute proposition d'inscription, de modification ou de radiation que vous formulerez et sur toute demande individuelle d'inscription avant le 15 novembre 2012.

**c) Etablissement et dépôt des listes définitives**

La commission départementale dressera, avant le 25 novembre 2012, les listes électorales en vue du scrutin de janvier 2013, par collège et par commune.

Vous recevrez, avant le 30 novembre 2012, un exemplaire de vos listes communales ainsi qu'une affiche annonçant ce dépôt et la possibilité de consulter les listes en mairie, à la préfecture ou à la chambre d'agriculture.



Je ne manquerai pas de vous apporter toutes précisions complémentaires concernant ce scrutin, à chaque étape de son organisation.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général



**Jean-Bernard BOBIN**

**DEMANDE D'INSCRIPTION INDIVIDUELLE (1) SUR LA LISTE ÉLECTORALE  
POUR LES ÉLECTIONS du 31 JANVIER 2013 (2)  
A LA CHAMBRE DÉPARTEMENTALE D'AGRICULTURE du PUY-DE-DÔME**

A FAIRE PARVENIR, AVANT le **15 SEPTEMBRE 2012**  
à la **COMMISSION D'ÉTABLISSEMENT DES LISTES ÉLECTORALES (CELE)**  
de la **CHAMBRE d'AGRICULTURE**  
**PRÉFECTURE du PUY-DE-DÔME**  
Bureau de la réglementation et des élections  
18, bd Desaix  
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1

**Je soussigné(e)**

Nom de famille :  prénom(s)

Nom d'usage :  né(e) le  19  à  dépt

Nationalité (3)  résidant à (4)

commune  code postal **63**

Arrondissement

demande à être inscrit(e) sur la liste électorale de la commune (5) de

pour les élections du 31 janvier 2013 à la chambre départementale d'agriculture du Puy-de-Dôme dans le collège des (6) :

.....

Je suis inscrit(e) sur les listes électorales générales de la commune (7) de

J'atteste remplir, à l'exclusion de la condition de nationalité, les conditions fixées par le code électoral pour être inscrit sur une liste électorale (8).

Mon lieu de travail effectif est situé dans la commune (9) de

Je joins à la présente demande les pièces suivantes (10) : .....

.....

Fait à ....., le ..... 2012.

*Signature,*

(1) Elle est indicative.

(2) Date de clôture du scrutin par correspondance.

(3) Peuvent être électeurs les ressortissants des pays membres de l'Union européenne (art. R. 511-8 du code rural et de la pêche maritime).

(4) Préciser lieu-dit, rue, voire n° dans la rue, quand il existe.

(5) Les anciens exploitants (4<sup>e</sup> collège) sont désormais inscrits sur la commune de leur résidence.

(6) 1<sup>er</sup> collège : chefs d'exploitation et assimilés,  
2<sup>e</sup> collège : propriétaires et usufruitiers exploitants ou non,  
3<sup>e</sup> collège : a) salariés de la production agricole,  
3<sup>e</sup> collège : b) salariés des groupements professionnels agricoles,  
4<sup>e</sup> collège : anciens exploitants et assimilés.

(7) A remplir par les personnes de nationalité française demandant leur inscription dans une commune différente de celle où elles sont inscrites sur les listes électorales établies en application du code électoral.

(8) A rayer pour les personnes de nationalité française.

(9) A remplir par les personnes demandant leur inscription sur la liste électorale de l'un des collèges de salariés.

(10) Indiquer les pièces jointes à la demande :

- pour les personnes affiliées à un régime de protection sociale, doit être joint tout document attestant une affiliation à ce régime (par exemple, une copie de la carte d'affilié à la Mutualité Sociale Agricole.) ;

- pour les personnes demandant leur inscription dans le collège des propriétaires et usufruitiers, doit être joint le bail écrit ou, en cas de bail verbal, toute pièce attestant de la propriété de parcelle(s) relevant du statut du fermage.

